



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service de l'éducation et  
de la sécurité routières**

Toulon, le 13 MARS 2024

SESR/PEI/TLG

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 février 2024, vous attirez mon attention sur la situation de la RN 98 dans sa section entre le carrefour giratoire Henri Petit et l'autoroute A570 (La Recense) en direction de Toulon.

Vous évoquez notamment les nuisances sonores et le non respect de la limitation de vitesse, fixée à 70 km/h sur ce secteur.

Vous souhaitez d'une part que la limitation de vitesse soit ramenée à 50 km/h et qu'un radar mobile dans un premier temps, puis un radar fixe, soient installés au droit de l'échangeur.

Il ne m'appartient pas de me substituer au gestionnaire de voirie concerné, seul compétent pour l'aménagement de son domaine public dans le respect des règles et normes réglementaires applicables.

Vous avez à juste titre fait copie de votre courrier à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée, dont les services sont plus à même de répondre à votre requête.

Tout projet d'implantation de radar doit être précédé par une étude d'accidentologie, de trafic routier et de données de vitesse. A l'issue de cette étude et en fonction de son résultat, un site sur le domaine public devra être recherché permettant d'installer un dispositif de contrôle automatisé dans le respect des règles de sécurité de la circulation routière.

Seul le ministère de l'Intérieur valide la demande au vu des éléments et de l'étude de faisabilité.

Mon service va réaliser une pré-étude de cette section de route afin de voir si elle réunit les conditions nécessaires à une demande de contrôle automatisé.

S'agissant du comportement des usagers, je transmets vos observations au commandant du détachement de la CRS Autoroutière Provence en lui demandant de diligenter des contrôles routiers ciblés avec l'objectif de réprimer les infractions au code de la route sur cet axe important de circulation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Pascal JANIER  
**Président du CIL du quartier Godillot**  
6 avenue Andrée de David Beauregard  
83400 HYERES

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-préfète chargée de mission,  
Secrétaire générale adjointe,

  
Agnès BONJEAN

**Copie à :** DIR MED